



# Assemblée législative du Manitoba

## Commission de régie de l'Assemblée législative Rapport Annuel (du 1er avril 2022 au 31 mars 2023)





## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

À tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Le tout respectueusement soumis,

M<sup>me</sup> Myrna Driedger  
Présidente de l'Assemblée législative et  
de la Commission de régie de l'Assemblée législative

# Composition de la Commission

## Membres au 31 mars 2023

---

M<sup>me</sup> Myrna Driedger, députée  
Présidente de l'Assemblée et présidente de la Commission

M. Kelvin Goertzen  
Leader du gouvernement à l'Assemblée

Nahanni Fontaine  
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M. Alan Lagimodiere

Tom Lindsey

M<sup>me</sup> Janice-Morley Lecomte

M. Greg Nesbitt

M<sup>me</sup> Bernadette Smith

## Secrétaire de la Commission

---

M<sup>me</sup> Patricia Chaychuk  
Greffière de l'Assemblée législative

# **RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

## **FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. Le greffier de l'Assemblée législative en est le secrétaire.

Au cours de l'exercice 2021-2022, la Commission a tenu des réunions aux dates ci-après pour traiter de diverses questions :

9 mai 2022

27 septembre 2022

6 décembre 2022

12 décembre 2022

21 février 2023

La Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative prévoit que la Commission a pour fonctions :

- d'appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la Loi sur l'Assemblée législative en matière de gestion financière de l'Assemblée;
- d'examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du vérificateur général, du registraire nommé sous le régime de la Loi sur l'inscription des lobbyistes, du directeur général des élections, de l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée nommé en application de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, du protecteur des enfants et des jeunes, du commissaire aux conflits d'intérêts nommé sous le régime de la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif ainsi que de l'ombudsman;
- de fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les caucus des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;
- de formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la Loi sur l'Assemblée législative et de la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative;

- de maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;
- de donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos; toutefois, les dirigeants et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent participer aux réunions à l'invitation de la Commission.

Les décisions qui portent sur les questions ci-dessous ne sont pas inscrites au procès-verbal de la Commission et, selon la loi, ne peuvent être communiquées ni examinées :

- (a) les questions de personnel ayant trait aux employés de l'Assemblée ou à ses bureaux;
- (b) les questions juridiques ayant trait à des instances en cours ou prévues;
- (c) les questions ayant trait à l'établissement du budget annuel des dépenses de l'Assemblée et de ses bureaux.

Le président doit également faire en sorte que le procès-verbal diffusé ou publié ne contienne aucun renseignement permettant l'identification d'un particulier.

Depuis novembre 2009, les procès-verbaux des réunions de la Commission et le rapport annuel de la Commission sont publiés sur le site Web de l'Assemblée législative.

Les initiatives prises par la Commission en matière d'accessibilité sont communiquées en conformité avec l'article 37 de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

**COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**  
**DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS 2022-2023**

## ***PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE***

La Commission s'est réunie le 6 et le 12 décembre 2022 pour étudier et approuver le budget des dépenses 2023-2024 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires de l'Assemblée.

## ***QUESTIONS D'ACCESSIBILITÉ***

Aucune question n'a été soulevée auprès de la Commission concernant des problèmes d'accessibilité au cours de l'exercice 2022-2023.

## ***RAPPORT ANNUEL SUR LE PROGRAMME D'ASSURANCE DES BIENS EN IMMOBILISATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE***

La Commission a été avisée que, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, deux réclamations ont été payées, soit un montant total de 2 765,96 \$ pour le remplacement de MacBook Airs qui ont été volés.

## ***RAPPORT ANNUEL À LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE SUR LA POLITIQUE RELATIVE AU RESPECT EN MILIEU DE TRAVAIL***

La Commission a été avisée qu'au cours de l'exercice 2020-2021, trois plaintes ont été déposées en vertu de la Politique relative au respect en milieu de travail. Deux plaintes ont fait l'objet d'une enquête et ont été réglées, et une plainte était en cours au moment de l'élaboration du rapport (9 mai 2022).

La Commission a également été avisée qu'au cours de l'exercice 2021-2022, deux plaintes ont été déposées. Une plainte a fait l'objet d'une enquête et a été réglée, et une plainte était en cours au moment de l'élaboration du rapport (9 mai 2022).

## ***PLAN DES SERVICES EN FRANÇAIS – OMBUDSMAN***

Afin de respecter l'exigence de mise en œuvre d'un plan stratégique pluriannuel des services en français pour le Bureau de l'ombudsman, un plan des services en français a été examiné et approuvé par la Commission pour les années 2021 à 2024.

## ***HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE***

Avec l'adoption et l'entrée en vigueur du projet de loi 26 – Loi sur les hauts fonctionnaires de l'Assemblée (modification de diverses lois) le 1<sup>er</sup> juin 2022, la responsabilité de nomination et de traitement des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative a été transférée à la Commission. Auparavant, ces nominations étaient faites par décret et le traitement était fixé par le gouvernement.

Le Comité permanent des affaires législatives demeure l'organe chargé de mener le processus d'embauche et de recommander un candidat ou une candidate à la nomination en lien avec le protecteur des enfants et des jeunes, le vérificateur général, le directeur général des élections, l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, le commissaire aux conflits d'intérêts (commissaire à l'éthique après les prochaines élections générales provinciales), le registraire des lobbyistes et l'ombudsman, tandis que la Commission est responsable du recrutement et de la recommandation d'un candidat ou d'une candidate au poste de greffier ou de greffière de l'Assemblée législative.

Auparavant, le nom du candidat ou de la candidate recommandé(e) était fourni au greffier ou à la greffière du Conseil exécutif aux fins de confirmation de l'offre et du salaire, puis le décret de nomination était préparé. De nos jours, dans tous les cas pour ces hauts fonctionnaires, le traitement et les avantages sont établis et approuvés par la Commission.

Les noms des candidats recommandés par le Comité permanent des affaires législatives pour ces postes seront communiqués à l'Assemblée (rapport de la Commission de régie de l'Assemblée législative dans le cas du greffier ou de la greffière), et les candidats retenus seront ensuite nommés par résolution de l'Assemblée.

De plus, sur les recommandations du protecteur des enfants et des jeunes, du vérificateur général, du directeur général des élections, de l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, du registraire des lobbyistes et de l'ombudsman, les adjoints pour ces bureaux peuvent être nommés avec l'approbation préalable de la Commission.

Comme la responsabilité de la rémunération des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative a été transférée à la Commission, il a été convenu de retenir les services d'un expert externe pour effectuer un examen de la rémunération de la haute direction, ainsi que du greffier adjoint et du directeur général de l'administration.

## ***EMBAUCHE DU PROTECTEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES***

Nous avons demandé à la Commission d'examiner le traitement du nouveau protecteur des enfants et des jeunes, et elle a approuvé un échelon de la fourchette salariale du poste d'agent principal 8.